



SYNDICAT NATIONAL CGT - FORCE OUVRIERE ANPE  
18 Rue D'HAUTEVILLE  
75010 PARIS (métro : Bonne Nouvelle)  
☎ 01 55 34 35 80 Fax : 01 40 39 97 71  
E : mail [foanpe@club-internet.fr](mailto:foanpe@club-internet.fr)  
Site fo anpe : [www.foanpe.com](http://www.foanpe.com)

## RESOLUTION STATUT – PARITARISME du 8<sup>ème</sup> Congrès FO ANPE à BUSSANG les 30, 31 mai et 1<sup>er</sup> Juin 2006.

Le Congrès affirme son attachement au statut public de l'Agence Nationale pour l'Emploi. Il réaffirme sa revendication fondamentale en matière de statut des Agents : l'intégration dans la Fonction Publique d'Etat, qui garantit la neutralité des agents publics.

Constatant que la LOLF et la décentralisation accroissent les dérives en matière de gestion et d'évaluation du personnel, **le Congrès revendique l'abrogation de la LOLF et l'arrêt de la déconcentration.**

### I - STATUT DES AGENTS

#### Salaires

Le Congrès s'inscrit dans la revendication de la FGF d'une revalorisation conséquente du point d'indice. Concernant plus particulièrement l'ANPE, il revendique la révision et le déplafonnement des grilles indiciaires, l'intégration des différentes primes et rémunérations variables dans le traitement de base, la mise en place d'un véritable treizième mois.

Le Congrès demande une revalorisation substantielle des indemnités de frais de déplacement et de mission. Compte tenu de la spécificité des métiers de l'Agence qui obligent les agents à des déplacements fréquents, il revendique la mise en place de véhicules de service pour tous les niveaux d'emploi et/ou la prise en charge du surcoût d'assurance lorsque l'agent est placé dans l'obligation d'utiliser son véhicule personnel.

#### Recrutement – précarité

**Le Congrès revendique le retour à des concours de recrutement et de promotion avec rang de classement** pour préserver l'égalité d'accès aux emplois publics et l'indépendance des agents.

Le Congrès constate que la suppression des quotas de CDD dans le statut de 2003 a donné le signal de départ d'une explosion de la précarité à l'Agence. 20% de précaires dans un Etablissement chargé de l'insertion professionnelle, c'est scandaleux. Par conséquent, **le Congrès mandate le Conseil National pour revendiquer l'ouverture de négociations sur la résorption et la non-reconduction de la précarité.** Il demande que la règle à l'ANPE soit le recrutement d'agents titulaires et que les motifs de recours aux CDD soient identifiés et limités.

Le pré recrutement en alternance institué par le statut du 31 décembre 2003, est un monstre juridique. Formation sur le temps de loisir et déplacements à la charge du salarié, clause de dédit formation et engagement de service de deux ans, licenciement sans préavis ni indemnité en cas d'échec à l'examen, c'est une précarité absolue qui, comble de cynisme, frappe uniquement des salariés placés au bas de l'échelle. Le Congrès revendique la suppression de

ce mode de recrutement et demande l'ouverture de concours de recrutement à partir du niveau V de l'Education Nationale.

Le Congrès dénonce l'utilisation d'agents en contrat précaire comme CAE ou Contrat d'Avenir sur des postes opérationnels, notamment en AZLA, sans moyen pour assurer un vrai tutorat destiné à faciliter leur insertion professionnelle. Ces contrats devraient être conçus pour favoriser le retour à l'emploi et non pour pallier les carences d'effectifs titulaires.

Considérant qu'un Etablissement Public a le devoir de respecter les lois et que l'ANPE en particulier se doit de donner l'exemple en matière de non-discrimination, le Congrès mandate le Conseil National pour demander l'ouverture de nouvelles négociations sur **l'embauche et le maintien dans l'emploi de travailleurs handicapés**. Il demande une attention particulière à l'aménagement des postes de travail et à l'intégration des collègues handicapés.

Le Congrès revendique l'ouverture des épreuves à caractère professionnel aux agents titulaires.

### **Temps de travail**

Les systèmes de mesure du temps de travail (Chronos...) conduisent les agents à effectuer des heures supplémentaires non récupérées et non rémunérées. Le Congrès mandate le Conseil National pour exiger que l'Etablissement rémunère l'ensemble du travail effectué selon les dispositions en vigueur.

Le Congrès rappelle son attachement au droit de tous les agents à choisir le temps partiel ou à revenir à temps plein et dénonce les pressions exercées sur les agents et les refus arbitraires sous prétexte de SMP ou autres « nécessités de service » non caractérisées.

Le Congrès mandate le Conseil National pour revendiquer une décision nationale sur les délais de route et mettre fin aux initiatives délirantes de certaines régions en la matière. Les délais de route constituent un temps pendant lequel l'Agent est à la disposition de l'Agence, par conséquent ils constituent un temps de travail effectif qui doit être rémunéré comme tel.

### **Résidence administrative**

Le Congrès rappelle son opposition à la définition de la résidence administrative retenue par le Statut de 2003. Pour Force Ouvrière, la résidence administrative doit être le lieu de travail habituel de l'agent.

### **Classification des emplois**

Le Congrès mandate le Conseil National pour revendiquer **l'ouverture d'une négociation sur la définition des niveaux et des filières** en termes de contenu professionnel.

Il revendique la constitution d'une véritable filière administrative offrant des perspectives de carrière et de mobilité pour les agents concernés et s'oppose au plan de résorption de la filière appui gestion.

Il demande la création de postes statutaires de documentalistes dans toutes les unités afin de pouvoir gérer l'énorme masse d'informations qui arrive quotidiennement aux agents.

Le Congrès revendique l'amélioration des possibilités de changement de filière à l'initiative de l'Agent et dénonce les pressions exercées pour contraindre les agents à demander un changement de filière non désiré.

**Le Congrès s'oppose à l'externalisation** de pans entiers d'activité de l'Agence, en particulier l'informatique et les traitements administratifs, qui s'ajoute à l'externalisation quasi-systématique des prestations aux demandeurs d'emploi.

Concernant la reclassification des agents de niveau I et I bis de la filière Conseil, le Congrès dénonce la mascarade organisée par l'Etablissement et demande que leur reclassification soit immédiate pour tous, sans épreuve.

Les agents de niveau IVA des filières Appui et Conseil sont pénalisés par rapport à leurs collègues de même niveau dans la filière Management : mutation possible quasi-exclusivement en changement de filière, rémunération inférieure par le biais du régime indemnitaire. Le Congrès revendique l'égalité de traitement entre agents.

### **Evaluation – objectifs individuels**

Dans le cadre de la négociation sur la mise en place de l'entretien d'évaluation, le Congrès mandate le Conseil National pour revendiquer :

- une définition précise des buts et objectifs et des utilisations de l'entretien d'évaluation
- des garanties sur la méthode et sur la formation des évaluateurs
- le droit au recours en cas de désaccord sur les conclusions de l'entretien
- le droit de récuser un évaluateur,
- la garantie que l'évaluation ne sera pas réalisée par l'AEP
- la non prise en compte lors des demandes de mutation.

Le Congrès dénonce le recours systématique à la notion de « manière de servir » qui sert de cache-sexe à toutes sortes de discriminations.

Le Congrès rappelle son opposition catégorique à la mise en place d'objectifs individuels sous quelque forme que ce soit, dénonce la mise en place d'outils informatiques qui favorisent et facilitent le flicage. Il donne mandat au Conseil National pour s'opposer à la mise en place de tels outils et appelle tous les militants FO à dénoncer et à signaler au Syndicat National toute initiative ou expérimentation dont ils auraient connaissance en la matière.

Dans ce contexte, le Congrès dénonce le piège grossier de « l'autonomisation-responsabilisation » utilisé comme réponse au manque de moyens et de solutions élaborées par l'Etablissement.

### **Promotion**

Le Congrès revendique la suppression des VIAP qui constituent un parcours d'obstacles supplémentaire pour les agents et demande le rétablissement de concours internes avec rang de classement.

Il mandate le Conseil National pour revendiquer une révision à la hausse des quotas promotion/recrutement afin de donner de véritables perspectives de carrière à tous les niveaux.

Il s'oppose à la politique qui conduit à privilégier quasi-exclusivement le recrutement externe à partir du niveau IV.

### **Formation**

#### *1- formation initiale*

Le Congrès revendique une formation initiale de qualité et s'élève contre la notion de « juste nécessaire » qui préside actuellement à la formation des nouveaux recrutés. Il exige la mise en place d'un plan de formation initiale national qui ne se limite pas à une sélection d'actes professionnels de base. Il refuse que les formations soient différenciées selon le recrutement.

Le Congrès dénonce la mise en place d'une « alternance intégrative » basée sur un tutorat en ALE qui est la plupart du temps irréalisable faute de moyens. Il demande des moyens pour que ce tutorat soit effectif.

## 2- formation continue

Le Congrès revendique pour les agents en promotion une véritable formation de développement professionnel et non une simple adaptation à des tâches parcellaires.

Le Congrès revendique l'établissement d'un plan national de formation continue accessible à tous les agents. Pour assurer l'égalité d'accès à la formation des agents, il exige que la liste des formations soit communiquée **régulièrement** à l'ensemble des agents.

Le Congrès demande l'élargissement de l'offre de formation continue tant en termes de thèmes qu'en ce qui concerne le nombre de places ouvertes.

Le Congrès revendique une possibilité de recours pour l'Agent en cas de refus de formation.

Constatant les tares des CICA : flou présidant à l'attribution aux services et aux agents, favoritisme, utilisation détournée pour en faire une gratification, formation prise sur le temps personnel, absence de recours sur l'inscription au CICA voire absence de réponse en cas de refus, impossibilité de mettre en œuvre les compétences acquises, rémunération sous forme de prime et non de salaire, le Congrès revendique la suppression pure et simple de ce dispositif.

Le Congrès revendique des mesures pour faciliter l'accès au Congé Individuel de Formation : compensation de la perte de revenus liée au régime indemnitaire, prise en charge des frais de formation et des frais annexes, augmentation des quotas de CIF disponibles.

### **Discipline**

Le Congrès rappelle fermement les principes et les jurisprudences :

- Sur la présomption d'innocence : le prononcé d'une sanction ne peut et ne doit pas être considéré comme systématique dès lors qu'un agent est traduit en commission disciplinaire
- Sur l'absence, dans les principes fondateurs du droit administratif, de la notion de récidive, à plus forte raison lorsqu'il s'agit de faits prescrits ou de sanctions amnistiées.
- Sur la proportion nécessaire entre la sanction et la faute commise
- Sur la jurisprudence constante interdisant la pratique de sanctions prononcées pour des problèmes de santé.

Le Congrès dénonce

- L'usage abusif de la suspension sans traitement, qui souvent constitue de fait un licenciement sans que l'agence ait à verser d'indemnité
- Les pressions sur des DALE pour qu'ils demandent une décharge provisoire de responsabilité afin d'économiser à l'Etablissement une procédure disciplinaire
- L'usage par la hiérarchie des procédures disciplinaires comme outil de gestion du personnel et de gestion des conflits.
- L'utilisation de faits extérieurs à l'Agence pour initier des procédures disciplinaires, pouvant de plus constituer une « double peine »

### **Protection fonctionnelle**

La protection fonctionnelle garantit à l'agent la possibilité d'exercer ses missions à l'abri des pressions de tout ordre y compris des actions judiciaires.

Le Congrès rappelle à l'Etablissement qu'il a le devoir d'accorder la protection fonctionnelle à tout agent qui en fait la demande, sauf en cas de demande « manifestement injustifiée ». Là encore, force nous est de constater que l'Etablissement s'assoit régulièrement sur un principe établi lié au statut d'agent public.

## II. PARITARISME

### Accords sociaux

Le Congrès dénonce tout type d'accord dit « accord social » national, régional ou local. Ces prétendus accords, non contents d'être sans validité juridique dans le secteur public, visent à court-circuiter les instances paritaires réglementaires et les représentants du personnel. Il ne reconnaît de légitimité qu'aux instances paritaires statutaires et ***appelle l'ensemble des élus FO nationaux et régionaux*** à refuser d'entrer dans le jeu de l'Etablissement : participer aux négociations oui, voter dans les instances paritaires oui, signer un accord ou faire usage du droit d'opposition non !

Concernant particulièrement le SDECF, le Congrès rappelle son opposition de principe à un texte qui organise la précarité et remet notamment en cause le caractère national de notre Etablissement.

Le Congrès revendique le respect des règles d'un véritable paritarisme, qui commence par le respect des droits des élus : préparation, suivi, informations préalables suffisantes et exploitables.

Il revendique le rétablissement du droit d'appel en Commission Paritaire Nationale.

Le paritarisme ne peut se résumer à une information –d'ailleurs tardive et incomplète– des élus sur les décisions prises par l'Etablissement. Nous voulons être acteurs du paritarisme, pas faire de la figuration.

### Mouvements

Le Congrès dénonce l'abus d'usage des mouvements locaux, des transformations, déplacements et gels de poste en dernière minute sans consultation du CCPR, et des affectations provisoires. Ces pratiques portent atteinte au droit à la mutation et court-circuitent les élus du personnel et le fonctionnement des instances paritaires déjà mis à mal par la déconcentration et le SMP.

Le Congrès mandate le Conseil National pour s'opposer à la mise en place de « bourses aux emplois » sur les résidences administratives pluricomunales ; ces projets accentueraient encore l'opacité et le caractère arbitraire des décisions de mouvements locaux. Il s'inquiète des projets de diffusion électronique des postes vacants « au fil de l'eau » et des possibilités de manipulation de l'information.

Le développement des postes « à profil » est un élément supplémentaire de discrimination dans le traitement des demandes de mutation et permet de couvrir des pratiques de favoritisme. C'est à l'Etablissement d'assurer une éventuelle formation spécifique complémentaire.

Le Congrès revendique le maintien de quatre mouvements par an pour éviter la multiplication de faits accomplis.

### Opérations de carrière

Le Congrès dénonce la diminution des quotas d'avancement accélérés opérée par l'Etablissement pour se « rembourser » des PIAC accordés au changement de statut. Il constate que les opérations de carrière sont trop souvent utilisées comme promotions au choix décidées arbitrairement.

Fait à BUSSANG le 1<sup>er</sup> juin 2006